

# VD\_FINDINFO ML / 2012 / 215 vom 13. September 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-09-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_ML\\_\\_\\_2012\\_\\_\\_215](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2012___215)

FR: VD\_FINDINFO ML / 2012 / 215 du 13 septembre 2012

IT: VD\_FINDINFO ML / 2012 / 215 del 13 settembre 2012

## Regeste

TITRE DE MAINLEVÉE, TRANSACTION JUDICIAIRE, COMMANDEMENT DE PAYER, CRÉANCE | 80 al. 1 LP, 80 al. 2 ch. 1 LP, 81 al. 1 LP

## Erwägungen

### E. 1

LP), peut requérir du juge la mainlevée définitive de l'opposition, que le juge de la mainlevée examine d'office l'existence de trois identités – dont la preuve incombe à la partie poursuivante –, savoir l'identité entre le créancier désigné dans le titre et le poursuivant, celle entre le débiteur désigné dans le titre et le poursuivi et celle entre la créance reconnue dans le titre et la créance réclamée en poursuite, qu'en l'espèce, le premier juge a considéré avec raison qu'au vu des pièces produites, il n'était pas possible d'établir un lien entre le montant convenu le 5 mai 2011 et le montant réclamé en poursuite, que le commandement de payer indique en effet comme titre de la créance : " Selon dernier décompte du 6 juillet 2009", qu'on ignore quel était l'objet de ce décompte, qui n'a pas été produit, qu'il n'est en outre pas établi par le procès-verbal de l'audience du 5 mai 2011 que la cause en réclamation pécuniaire divisant les parties concernait ce décompte, dont il n'est fait aucune mention, qu'on ne peut donc pas considérer que la transaction passée en audience réglait le sort de ce décompte, que le recourant ne dispose dès lors pas d'un titre de mainlevée définitive de l'opposition à la poursuite en cause, que le recours doit ainsi être rejeté et la décision du premier juge être confirmée; considérant que les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 180 fr., compensés avec l'avance de frais effectuée par le recourant, sont laissés à la charge de celui-ci.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.